

---

**Séance du 25 mai 2024**

**Nombre de membres** L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai à dix heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Julie Albouy, Maire.

**En exercice** : 11

**Présents** : 9

**Sont présents** : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Michel MOULIE, Georges GALEA, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE

**Votants** : 9

**Représentés** :

**Excuses** : Didier LAUGIER, David METAIS

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Georges GALEA

---

**Ordre du jour** :

- Recrutement contrat PEC
- Audit salle des fêtes
- Organisation du scrutin du 9 juin
- Retour de la réunion sur les ordures ménagères
- Point fibre
- Point voirie
- Régularisation voirie parcelle Dignat
- Retrait de la délibération instaurant le DPU Simple
- Territoire engagé pour la nature
- Questions diverses

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2024 - DE 024 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2024 et demande à l'assemblée son approbation.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

**Objet : Recrutement contrat PEC - DE 025 2024**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant

par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent en collectivités
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC, soit 1009.67 € brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec soit avec CAP EMPLOI soit avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des collectivités
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Brut : 1009.67€ (SMIC),

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **Objet : Retrait de la délibération DE 003 2024 instaurant le DPU simple - DE 026 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération N°DE 003 2024 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les zones constructibles de la carte communale, prise lors de la séance du 2 février 2024 a été transmise au contrôle de légalité qui l'a examinée et émis les observations suivantes, par courrier en date du 2 mai 2024.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme indique que dans les cas de cartes communales, la délibération doit préciser pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée,

\*que le DPU est limité à des projets ponctuels identifiés,

\*que le plan délimitant le ou les périmètres concernés par le DPU doit être joint à la délibération.

La délibération prise instaure un périmètre trop vaste et la justification fournie s'avère trop générale.

Vu que les dispositions de L.211-1 du code de l'urbanisme ne sont pas respectées, le retrait de la délibération N°DE\_003\_2024 est demandé dans les deux mois suivant la réception du courrier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de retirer la délibération N°DE 003 2024 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple sur la commune de Francon.

**Objet : Audit énergétique de la salle des fêtes préalable à la rénovation énergétique de ce bâtiment - DE 027 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la rénovation énergétique d'un bâtiment, un audit préalable est nécessaire pour estimer le gain et pouvoir bénéficier de subventions. Pour être valable, l'audit ne doit pas avoir plus de 5 ans.

Si les travaux sont réalisés à la suite de cet audit, le coût de celui-ci peut être inclus dans la demande de subventions.

Un audit énergétique a déjà été réalisé en 2023 sur la salle des fêtes, en même temps que les autres bâtiments communaux pour un montant total de 2100 € H.T. Celui-ci n'incluait pas de scénario avec la création d'une baie vitrée côté sud.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour réaliser un audit énergétique préalable à la rénovation énergétique de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé.

Madame le Maire présente les deux propositions reçues :

- **Devis n°1** : *F&H Ingénierie* propose la réalisation de l'**audit énergétique** incluant un scénario avec la baie vitrée sur la façade sud, pour un coût de 1200 € HT.
- **Devis n°2** : *Clément Fabre Architecte* propose les missions annexes d'état des lieux et de **faisabilité structurelle, financière et règlementaire** qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de l'audit, pour un coût de 3500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

- o 3 voix contre
- o 2 abstentions
- o 4 voix pour
- De réaliser un nouvel audit énergétique préalable à la rénovation énergétique du bâtiment de la salle des fêtes prenant en compte la possibilité de créer une baie vitrée côté sud, coût de l'audit 1440 € TTC,
- D'inscrire la dépense au budget communal,
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser ces démarches.

**Objet : Régularisation voirie parcelle DIGNAT - DE 028 2024**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bornage de la maison DIGNAT a révélé des incohérences. Elle propose de régulariser tout ceci en réalisant soit un acte notarié, soit un acte administratif et ce dès maintenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- régulariser ces parcelles,
- de passer un acte notarié,
- donner tout pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

## **Objet : Territoire Engagé pour la Nature -DE\_029\_2024**

Madame le Maire informe l'assemblée du programme "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN).

C'est une labellisation portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie. Il s'agit d'un programme national visant à reconnaître les collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en oeuvre des projets pour l'avenir en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance de "Territoires Engagés pour la Nature" est attribuée pour 3 ans.

Pour participer la commune doit candidater avant le 1er juillet 2024.

Il est demandé 3 actions concrètes à conduire parmi 4 axes proposés ;

Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques

Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement

A. Préserver les sols

B. Intégrer la nature "en ville"

Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

A. Connaître

B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs

C. Allier biodiversité et activités locales

Madame le Maire propose :

Action 1 : Lutte contre les espèces invasives - relève de l'axe 1 et 2 -  
Frêlons asiatiques (via la subvention à l'Association Côteaux de la Louge et du Bernes)

Action 2 : Suivi de la Faune et de la Flore sur la commune - relève de l'axe 4 -  
Sollicitation des particuliers volontaires, de l'école communale, en leur proposant un protocole clé en main établi par un écologue.

Action 3 : Poursuite de la plantation de haies - relève de l'axe 2 -  
à la suite du diagnostic réalisé en 2022 et selon les souhaits des propriétaires.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de candidater en portant les 3 actions citées précédemment et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser les démarches.

## **Objet : Point Voirie**

### **Pool routier 2024 - Communauté de Communes Coeur de Garonne**

Madame le Maire expose que l'enveloppe de travaux est constante : 20 000 € H.T

Elle propose de reprendre les chemins suivants :

- le chemin de Marin

- l'Impasse La Grave.

Ce choix est approuvé à l'unanimité.

## **Objet : Organisation du scrutin du 9 juin 2024**

Madame le Maire expose que la campagne a débuté le 27 mai, qu'il ya 38 listes, qu'une solution a été trouvée pour les panneaux d'affichage.

Il est ensuite établi le planning pour la journée du 9 juin.

### **Objet : Point Fibre**

Madame le Maire indique que le déploiement est terminé :

- sur toute la partie Nord-Ouest de la commune (Route d'Aurignac, Chemin de Marin, Route de Lussan, Impasse Couronne, Chemin du Tuco et Chemin de Barrère),
- et à l'extrémité Nord-Est (fin de la route du Fousseret)

Ce secteur est ouvert à la commercialisation depuis le 3 mai.

La fin du réseau cuivre est prévue en 2030.

### **Objet : Retour de la réunion sur les ordures ménagères**

Madame le Maire fait un retour de la réunion avec les services de la Communauté de Communes Coeur de Garonne.

### **Questions diverses :**

#### **1/ Sécuriser les abords de la salle des fêtes**

Proposition est faite de matérialiser la limite route/trottoir devant la salle des fêtes, pour éviter que les enfants ne traversent la route en courant en sortant de la salle des fêtes. Cela n'enlèverait en rien la vigilance et la responsabilité des parents.

Il est proposé de prévoir une solution facile à installer, stocker et à moindre coût et qui pourrait être utilisée lors de manifestations publiques ou privées.

Idee 1 : 6 poteaux / plots à chaine rouge et blanc : coût 236 € TTC (3m entre chaque poteau

Idee 2 : Utiliser les 4 barrières de sécurité existantes posées en quinconce.

L'assemblée après discussion, décide à l'unanimité d'adopter l'idée 1.

#### **2/ Enfouissement de réseaux de télécommunications**

Madame le Maire expose que le devis a été signé avec PCE Services pour 20 575 € et qu'il a été fait le choix de passer sous accôttement, d'installer 3 chambres et d'un regard parcellaire. L'intervention prévue en juin sera réalisée en juillet.

Madame le Maire expose qu'elle est toujours en attente des plans mis à jour et du devis d'Orange pour le matériel logoté.

#### **3/ Actualité sur les bâtiments communaux**

- Toiture des sanitaires de la Mairie
- Fuite d'eau à l'école

- Rénovation énergétique à l'école
- Filet anti-volatiles
- Mur de soutènement du cimetière
- Régulation des populations de pigeons
- Gestion des déchets

#### 4/ Sollicitations de l'école

La prochaine réunion est prévue en septembre.

#### 5/ Retour de la réunion du SM-GALT par Mme Elger

- Diagnostic au niveau de la Louge
- Travaux de restauration envisagés entre Terrebase, Francon et Montoussin

La séance est levée à 12h30.

Le Maire,  
Julie ALBOUY



Le secrétaire,  
Georges GALEA

